



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection  
des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par Alain PIERRE  
tél : 04 88 17 88 87  
télécopie : 04 88 17 88 99  
courriel : alain.pierre@vaucluse.gouv.fr

### ARRETE n° 2012146-0003

Portant ouverture d'une enquête publique sur la demande du 22 juillet 2011 de Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras – dont le siège social est situé, Montée de l'Eglise à 84190 VACQUEYRAS. en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter à titre de régularisation pour une installation de préparation et de conditionnement de vin au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées (préparation et conditionnement de vins) d'une capacité supérieure à 20 000 hl.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION  
D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V;

Vu la demande du 22 juillet 2011 de Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras – dont le siège social est situé, Montée de l'Eglise à 84190 VACQUEYRAS en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter à titre de régularisation pour une installation de préparation et de conditionnement de vin au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées (préparation et conditionnement de vins) d'une capacité supérieure à 20 000 hl;

Vu le dossier annexé à la demande, reconnu complet et régulier par l'inspecteur des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du 13 février 2012;

Vu l'étude d'impact produite dans le dossier d'enquête;

Vu la décision n° E12000042/84 du 2 avril 2012 du Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur George Chariglione, général de gendarmerie en retraite;

VU l'arrêté préfectoral n°2012017-0001 donnant délégation de signature à Mme Jacqueline PORTEFAIX, directrice départementale de la protection des populations;

Considérant que l'autorité environnementale de l'Etat a accusé réception du dossier de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras le 2 avril 2012 et que celle-ci doit se prononcer dans un délai de deux mois à réception du dossier ;

Considérant qu'en application de l'article R 122-13 du code de l'environnement l'avis ou l'information sur l'existence d'un avis tacite sera rendu public par voie électronique par le préfet de Vaucluse sur le site internet <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>, transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRETE

### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande du 22 juillet 2011 de Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras – dont le siège social est situé, Montée de l'Eglise à 84190 VACQUEYRAS. en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploiter à titre de régularisation pour une installation de préparation et de conditionnement de vin au titre de la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées « préparation et conditionnement de vins » d'une capacité supérieure à 20 000 hl.

Le dossier fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat ou d'une information sur l'existence d'un avis tacite qui seront consultables :

- en mairie de Vacqueyras ;
- à la direction départementale de la protection des populations – Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex ;
- à la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » à Vacqueyras ;

ainsi que sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin), la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an, soit une décision de refus.

L'autorisation est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Marc Arnoux-Thein, président directeur général de la société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » sise à Vacqueyras.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 2 :**

L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Vacqueyras **du mardi 19 juin 2012 au vendredi 20 juillet 2012,**

#### **Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de Vacqueyras, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également lui être adressées à l'adresse suivante : mairie de Vacqueyras – Monsieur le commissaire enquêteur « société anonyme Maison Arnoux et fils, dite « Cave du vieux clocher » – 84190 Vacqueyras .

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui, en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 4 :**

Monsieur George Chariglione, général de gendarmerie en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent à la mairie de Vacqueyras, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- mardi 19 juin 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- lundi 25 juin 2012 de 14 H 00 à 17 H 00
- jeudi 5 juillet 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- mercredi 11 juillet 2012 de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 20 juillet de 14 H 00 à 17 H 00

#### **Article 5 :**

Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, celui-ci convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet – service de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et ce dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- à la mairie de Vacqueyras,
- à la direction départementale de la protection des populations – Service Prévention des Risques Techniques dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex;

– sur le site internet de la préfecture de Vaucluse([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr))

#### **Article 6 :**

Un avis précisant, notamment, la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairie de Vacqueyras quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également inséré, par la direction départementale de la protection des populations, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cette publication lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet de la société anonyme Maison Arnoux et fils, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012, à savoir qu'elles mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête mentionné à l'alinéa précédent ainsi que le résumé non technique prévue au II de l'article R. 512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge de la personne responsable du projet.

#### **Article 7 :**

Le conseil municipal de la commune de Vacqueyras est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation; cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Vacqueyras, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le **25 MAI 2012**

Pour le Préfet, et par délégation  
La directrice départementale  
de la protection des populations



Jacqueline PORTEFAIX